



RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LE COÛT
RELATIF AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE les frais d'étude et de publication n'ont pas été révisés depuis 2020;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour le tarif applicable pour l'analyse de telles demandes;
- ATTENDU QUE les frais facturés aux requérants ne représentent pas à l'heure actuelle les tarifs d'honoraires réels que nécessite le travail d'analyse;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

L'article 2.4 du *Règlement numéro 427-1-2020 sur les dérogations mineures* est modifié par l'augmentation des frais d'étude et frais relatifs directs de 500 \$ à 575 \$.

Disposition actuelle : « Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cinq cent dollars (**500 \$**) et les frais relatifs directs encourus seront facturés au requérant (ex. : professionnels, déplacements, etc.). »

Disposition modifiée : « Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cinq cent soixante-quinze dollars (**575 \$**) et les frais relatifs directs encourus seront facturés au requérant (ex. : professionnels, déplacements, etc.). »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE 2023
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2023
AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	05 JANVIER 2024
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	13 JANVIER 2024
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	16 JANVIER 2024
APPROBATION PAR LA MRC DE MATAWINIE	19 JUIN 2024
PUBLICATION	05 JUILLET 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	05 JUILLET 2024

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023

N° de résolution
ou annotation